



FOYER PIERRE HENRI

31450 BAZIEGE - 05 34 66 72 72

CONVENTION DE SEJOUR CONCERNANT

M. et M.

La présente convention est conclue

Entre le

FOYER -----

Représenté par

Et

FOYER -----

Représenté par

ARTICLE 1

Le séjour a pour objectif de :

Permettre une éventuelle découverte en internat en Foyer Occupationnel en proposant à
M.

des ateliers correspondant à leurs aptitudes et répondant aux objectifs du projet individualisé.

ARTICLE 2

Les médecins ou à défaut les services médicaux des établissements d'origine transmettent par écrit les consignes médicales à l'établissement d'accueil.

ARTICLE 3

- L'échange prendra effet du -----au-----sa durée est de ----jours

- L'accueil de ----- est fixé : Du lundi 14 mai au vendredi 25 mai 2012.

- L'accueil de ----- est fixé : Du vendredi 11 mai au vendredi 25 mai 2012.

ARTICLE 4

Modalité de prise en charge : Le Foyer ----- et les ----- les accueilleront tous les jours. Cet accueil s'effectue dans le cadre d'un échange et ne donnera pas lieu à facturation.

Les transports sont assurés à l'aller par le ----- et au retour par le -----.

ARTICLE 5

En cas de difficulté importante, chacune des parties se réserve le droit de mettre fin au séjour.

En cas de faute grave, le chef de l'établissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au séjour et de remettre l'intéressé à son responsable, auquel la décision aura été préalablement communiquée.

ARTICLE 6

Les règlements intérieurs des établissements s'appliquent aux résidents, notamment en ce qui concerne les jours et horaires de fonctionnement.

La présence quotidienne des résidents est obligatoire.

Pendant la durée du séjour, les résidents restent sous la responsabilité et sous le contrôle de leur établissement d'origine, qui peuvent venir leur rendre visite, après en avoir informé la direction de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 7

Durant le séjour, les résidents restent couverts par l'assurance de l'établissement d'origine et la responsabilité civile de leurs parents ou de leurs tuteurs.

Par ailleurs, en cas d'accident, l'établissement d'accueil prendra toutes les dispositions utiles et habituelles :

- Donner les premiers soins.
- Appeler les secours.
- Assurer le transport à l'hôpital si nécessaire.
- Prévenir l'établissement d'origine.

ARTICLE 8

Le séjour fera l'objet d'une appréciation écrite qui sera transmis par l'établissement d'accueil à l'établissement d'origine

Pour accord le
L'établissement d'origine

Le Directeur (La directrice)

Pour accord le
L'établissement d'accueil

La Directrice

Pour accord le

Le stagiaire F

Pour accord le

Le stagiaire